

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Le Vingt juin deux mil dix huit , à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, Maire.

Convocation du :12 juin 2018

Présents : MM.PAYEN--CHANTELOUP- GAILLARD - -BOUCHARD- BASSET - MALHERBES - - MAZIER- LE GALL - GOUBERT –QUINETTE.

Monsieur Burnouf et Monsieur Peigné sont arrivés respectivement à 20H45 et à 20H50.

Absents : - - Monsieur Remoué –Monsieur Gasselin-Madame Gossé.

APPROBATION : SEANCES DU 4 ET DU 12 AVRIL 2018

CONSTRUCTION DU POLE JEUNESSE → CHOIX DES ENTREPRISES ET DECISION :

A/ Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le montant estimatif actualisé par l'architecte de 314 150 € HT se décomposant comme suit :

- 155 000 € HT pour un espace jeunesse
- 159 150 € HT pour la construction des vestiaires.

Il présente ensuite le rapport d'analyse des offres préparé par le maître d'œuvre et la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juin pour retenir les entreprises mieux disantes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve le choix des entreprises suivant :

LOT	Estimation HT	Entreprise	
Montant			
1 Terrassement-gros œuvre	133 100,00	SARL DUVAL	149 946,94
2 Charpente-couverture	44 000,00	AMAND	30 307,54
3 Menuiseries extérieures	25 800,00	RETE	20 540,00
Serrurerie			
4 Menuiseries intérieures	15 700,00	LEPRETRE	10 813,25
Plafonds			
5 Revêtements de sol et muraux	22 100,00	SA LEBLOIS	14 930,00

6 Peinture	9 750,00	GUERIN	6 965,05
7 Electricité	24 650,00	VELEC	16 638,00
8 Plomberie- ventilation	39 050,00	LAFOSSE	34 924,01
TOTAL HT	314 150,00		285 064,79
TOTAL TTC	375 723,40		340 937,49,

et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Le Maire ajoute un commencement des travaux avant le 27 juillet 2018.

B/ Subvention au titre du fonds de concours :

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision favorable du conseil communautaire du 24 avril 2018 pour attribuer à la commune de Cérences un fonds de concours d'un montant de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve , accepte les termes de la convention à signer par le Maire.

C/ Subvention près de la ligue de foot ball :

Le Maire précise que la demande de subvention pour la construction des vestiaires et du pôle jeunesse est en cours d'instruction.

D/ Contrat de ruralité :

Le Maire communique aux membres du conseil municipal la notification de l'aide financière accordée à la commune au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant de 150 000 € représentant 46,07 % de la dépense éligible de 325 590 €, avec signature du contrat prévu début juillet avec les partenaires financiers.

VOTE DES SUBVENTIONS :

Monsieur Gaillard indique que les adjoints et les membres des commission animation et administration générale se sont réunis le 4 juin pour examiner les bilans des associations et propose de parcourir la préparation du tableau récapitulatif détaillant le versement des subventions aux associations pour 2018 comme suit :

• AGAPEI	60 €
• Anciens Combattants	180 €
• Société de chasse	270 €
• Pétanque	190 €
• A S C Foot	2 000 €
• Aïkido	360 €
• Karaté	360 €
• Rejouets	400 €

• Club de L'amitié	60 €
• comité de jumelage	360 €
• Chemin Chaussé	90 €
• CCAI	400 €
• Musique (subvention 360 € + Aide pour achat tenues 90 €)	450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et charge le Maire de procéder au mandatement.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES :

Monsieur Bouchard indique qu'il convient de fixer le montant de la subvention à accorder aux deux associations des parents d'élèves et propose la somme de 40 €/ élève soit :

- Ecole Jacques Prévert → 40 € x 127 élèves = 5 080 €
- Ecole Notre Dame → 40 € x 104 élèves = 4 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur Gaillard fait part des demandes exceptionnelles des associations suivantes :

- CCAI pour plusieurs manifestations
- Karaté pour une participation financière relative à des suivis de stage par des jeunes → en instance,
- Opération « Tous en Jeu » → 1 500 versés par la communauté de communes « Granville Terre et Mer »
- Comité des fêtes pour la fête du 7 et 8 juillet → dans l'attente d'une rencontre avec les responsables de l'association
- Chemin Chaussé pour une prise en charge de la responsabilité civile de l'association eu égard des animations proposées .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis de principe favorable au versement d'une subvention à l'association Chemin Chaussé correspondant à la facture de l'assurance – responsabilité civile - retenue, et plafonnée à 96 €.

DEMANDE ZUMBA KIDS :

Le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'un nouveau créneau horaire pour occuper la salle des fêtes le mercredi de 16H30 à 17H15 à compter du mois de septembre et pour un montant de 20 €/ an, soit 250 €/ an pour les deux activités hebdomadaires du mercredi.

LA MUSIQUE :→ACHAT INSTRUMENTS DE MUSIQUE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'achat de deux instruments de musique(1 trombone et 1 saxophone) à Lordel Musique pour un montant de 1 790 HT, soit

2 148 € TTC, à confier à l'association de la musique avec signature de convention pour mise à disposition du matériel.

Le Maire ajoute qu'en cas de dissolution de ladite association, les instruments seront remis à la collectivité.

FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE NOTRE DAME :

En application du contrat d'association liant la commune et l'OGEC , le Maire propose :

- Régler la somme de 33 186 € pour l'année 2018 selon l'effectif des élèves domiciliés à Cérences •et régler la somme de 10 116 € pour les élèves domiciliés hors Cérences , dans des communes ayant une école et n'ayant pas l'obligation de régler les frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer une convention.

REVISION DES TARIFS PUBLICS – ANNE 2018

Monsieur Bouchard informe les membres du conseil municipal que la commission s'est réunie le 4 juin 2018 et propose la reconduction des tarifs appliqués en 2017 sauf le montant des droits de place pour camion outillage porté de 35 à 40 €.

• LOCATION SALLE DES FÊTES

<u>GRANDE SALLE</u>	<i>Hors commune : plein tarif</i>	<i>Commune : - 30 %</i>
1 jour		105 €
2 jours	150 €	126 €
3 jours	180 €	140 €
½ journée (2-3 h matin ou après-midi)	200 € 60 €	42 €
<u>PETITE SALLE</u>		
1 jour	40 €	28 €
2 jours	90 €	63 €
½ journée (2-3 h matin ou après-midi)	30 €	21 €

GRANDE SALLE + GITE	90 € pour une soirée à la salle des fêtes et ajouter tarifs location gîte
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE ACTIVITE A L'ANNEE : 230 € /AN	
Vaisselle gratuite	
Gaz : 3,70 € / m3	
Electricité : 0,15 € par Kw/h (HC) 0,20 € par Kw/h (HP)	

• **MAISON DES SERVICES PUBLICS**

50 €/ Location avec dépôt chèque de caution de 100 €

16 €/jour ou 8 € / demi- journée

2 €/ heure pour activités à but lucratif (petites salles)

• **DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ**

Au 1^{er} janvier 2018 :

- 0,80 € /mètre jusqu'à 5 mètres, et augmenté de 0,20 € par mètre linéaire supplémentaire ;
- 1 € par borne électrique.
-

• **DIVERS :**

- **Emplacement cirque : 15 €**
- **Droits de place pour camion outillage : 40 €**

• **ABONNEMENTS À LA MÉDIATHÈQUE (suite à mise en réseau)**

Au 1^{er} janvier 2018

- 10 € pour adultes,
- 5 € pour étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux
- Gratuit pour les moins de 18 ans.
- ➔ Maintien 0,20 € par photocopie
- ➔ Carte abonnement en cas de perte : 2 €
- ➔ Facturation lettre de rappel pour documents non rendus : 1 €
- ➔ Tarification en cas de non restitution des documents empruntés supérieure à 4 mois :
 - 31 € pour le 1^{er} livre
 - 40 € pour le 2^{ème} livre.

• **CONSTITUTION FONDS MEDIATHEQUE 2018**

Après mise en réseau → 2,50 €/habitant

• **ATELIERS SPORTIFS**

Depuis le 1^{er} avril 2007 : 10 €/an

• **FOURNITURES SCOLAIRES À LA RENTRÉE SCOLAIRE**

2015-2016 → 32 €/élève scolarisé au 1^{er} septembre 2015

2016-2017 → 32 €/ élève scolarisé au 1^{er} septembre 2016.

2017-2018 → 32 €/élève scolarisé au 1^{er} septembre 2017

2018-2019 → 32 € / élève scolarisé au 1^{er} septembre 2018

• **PRIX REPAS CANTINE**

A la rentrée de septembre 2017 :

- **Ecole Jacques Prévert : → 2 tarifs**
(familles cérençaises : 3,60 €) et (familles hors commune : 3,95 €)
- **Ecole Notre Dame et repas à Familles Rurales (ALSH) : 3,35 €**
- **Repas minutes (applicable aux 2 écoles) : 4,30 €**
- **Repas adulte à la cantine et au ALSH : 4,90 €**
- **Repas minutes pour adulte : 6 €**
- **Repas par défaut d'inscription supérieure à 1 mois : 4,30 €**

A la rentrée de septembre 2018 :

- **Ecole Jacques Prévert : → 2 tarifs**
familles cérençaises :3,60 € et familles hors commune : 3,95 €
- **Ecole Notre Dame et repas à Familles Rurales (ALSH) : 3,35 €**
- **Repas minutes (applicables aux 2 écoles) :4,30 €**
- **Repas adulte à la cantine et au ALSH :4,90 €**
- **Repas minutes pour adulte : 6 €**
- **Repas par défaut d'inscription supérieure à 1 mois :4,30 €**

• **TARIFS GITE → au 5 avril 2018**

- **Personne/nuit/**

Basse saison	20 €
Haute saison	25 €
- **Gîte complet 1 nuit**

Basse saison	350 €
Haute saison	450 €
- **Gîte complet week –end (du vendredi 16 H au samedi ou dimanche 10 H)**

Basse saison	600 €
Haute saison	750 €

-Gîte complet 1 semaine

Basse saison 1 500 €

Haute saison 1 900 €

- Jours fériés

Application des tarifs haute saison

Draps par personne 10 €

Forfait ménage gîte complet 250 €

Forfait ménage pour 1 chambre 25 €

• **AIRE CAMPING CAR : Gratuit**

• **ACCES BORNE CAMPING CAR : vidange – alimentation en eau → 2 € le jeton**

• **TAXE DE SEJOUR → Compétence communautaire.**

0,88 € (0,80 € + 0,08) € taxe additionnelle départementale) par personne et par nuitée.

Exonérations : personnes mineures ou titulaires d'un contrat de travail, ou saisonniers, personnes bénéficiaires d'un hébergement en relogement temporaire.

• FRAIS SCOLARITE :

En 2018 :

Elève en classe maternelle → 900 €

Elève en classe primaire → 459 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve .

SUBVENTION D'EQUILIBRE → 1^{ER} ACOMPTE

Le Maire fait part de la demande de l'association Familles Rurales pour le versement d'un premier acompte d'un montant de 15 000 € au titre de la subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la somme de 15 000 € et autorise le Maire à signer la convention à conclure entre les deux parties.

EQUIPEMENT MATERIEL POUR ECOLE JACQUES PREVERT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'achat d'un ordinateur et vidéo projecteur et aussi l'équipement Montessori pour un montant total de 4 088 € TTC, se décomposant comme suit :

• ordinateur et vidéo projecteur → 2 300 € TTC

• équipement montessori classe maternelle → 1 788 € TTC.

Il est précisé que l'installation du matériel est prévue pour septembre, et note la satisfaction de Madame la directrice de l'école.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Le Maire donne lecture du projet de convention portant sur les prestations d'entretien des hydrants communaux et du modèle d'arrêté listant les 28 points d'eau incendier répertoriés.

La convention conclue pour 3 ans, prévoit un contrôle périodique du débit des poteaux → 50 €/appareil, soit 1 400 €, et une visite annuelle des hydrants → 25 €/appareil soit 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le contrôle périodique annuel et la visite annuelle des hydrants pour un montant global de 2 100 €,
- autorise le Maire à préparer l'arrêté et signer la convention.

LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MEDIATHEQUE :

Le Maire indique que les adjoints et les membres de la commission des bâtiments se sont réunis le 23 avril et présentent la candidature de Monsieur Antoine Sollier pour une location à partir du 1^{er} août 2018 avec possibilité d'occuper le logement au 15 juillet 2018 sur fourniture attestation d'assurance habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve la location à Monsieur Antoine Sollier, avec un loyer mensuel de 450 €

autorise le Maire à fixer un état des lieux et à signer le bail .

Une visite du logement en présence des élus devra être prévue avant remise des clés au locataire .

LOCATION DU GARAGE 29 RUE DE LA GARE :

Le Maire rappelle l'acquisition des parcelles cadastrées AC 114, AC 326, AC 327, AC 330 appartenant aux consorts Picot , rue de la Gare .

IL précise que le vendeur louait à Monsieur Haize un garage pour une somme de 60 €/trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la location à Monsieur Haize à compter du 1er juillet 2018 avec un loyer trimestriel fixé à 60 €, et charge le Maire de prévenir l'agence Delamarche en charge du recouvrement.

MAITRISE D'ŒUVRE 3^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe les membres du conseil municipal du montant estimatif pour les travaux suivants et du montant du marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec SIBEO:

- Mise en séparatif du réseau assainissement des eaux usées rue des Salines , cour des Pas en tranche ferme et cité du Parc en tranche optionnelle → 418 800 € HT avec un forfait de rémunération d'un montant de 24 290 €HT, 29 148 € TTC

- Travaux de renforcement et d'extension du réseau eaux pluviales – Cour des Pas → 115 500 € HT avec un forfait de rémunération de 6 700 € HT, 8 040 € TTC , soit un total de :
30 990 € HT, 37 188 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer les pièces du marché avec le cabinet SIBEO .

TRAVAUX :

• Condensateur chambre froide à la cantine :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis actualisé de l'entreprise Fouchard d'un montant de 2 331,27 € HT , soit 2 797,52 € TTC, et charge le Maire de passer la commande.

• Remise en état des filets pare ballons sur terrain principal et terrain annexe :

Le Maire rappelle l'inscription budgétaire (10 910 €) et Monsieur Chanteloup précise qu'il attend une deuxième proposition.

Afin de ne pas retarder la commande, le conseil municipal donne délégation au Maire, aux Adjointes et aux membres de la commission des travaux pour examiner les deux devis et retenir l'entreprise la mieux disante.

• 3^{ème} phase accessibilité → devis marquage au sol

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, il convient de compléter l'étude de la 3^{ème} phase.

Monsieur Chanteloup indique qu'il peut présenter deux devis :

- 4 S Signalisation → 9 525 € TTC sans fourniture de panneaux
- Horizon signalisation → 9 589,20 € TTC avec panneaux divers et protection candélabres .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis Horizon Signalisation et charge le Maire de passer commande.

• travaux couverture terrasse mairie :

Monsieur Chanteloup présente le devis de l'entreprise Bonhomme d'un montant de 3 722,15 € HT auquel il convient d'ajouter la somme de 2 236,99 HT correspondant à la dépose et repose des ardoises et tabatière.

Pour répondre à Monsieur Peigné regrettant le chiffrage d'un seul devis, Monsieur Chanteloup justifie l'intervention antérieure de l'artisan pour rechercher la fuite.

Après en avoir délibéré et voté (1 abstention et 11 oui), le conseil municipal approuve le devis et charge le Maire de passer la commande à l'entreprise Bonhomme.

• rénovation du réseau éclairage public « place du marché » :

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « place du Marché ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation , le coût prévisionnel de ce projet est 12 300 € HT (option Lamparo) ou 7 500 € (option Verso).

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Céences s'élève à environ de 6 600 € pour l'option Lamparo ou 4 700 € pour l'option Verso.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « place du Marché »,
- demande au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre année 2018,
- opte pour l'option Lamparo et accepte une participation de 6 600 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires du projet au budget communal,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses .

TRAVAUX REALISES OU EN COURS :

- **Pose de la clôture sur parcelle cadastrée AC 100 rue de la gare ,**
- **Rénovation du réseau éclairage public cité du Parc , résidence Saint Michel,**
- **Réhabilitation du logement 2 rue principale en 2 logements → en attente du résultat de l'appel d'offre prévu en septembre 2018,**
- **Aménagement agence postale → en attente de l'esquisse du cabinet Composite de Regnéville/mer,**
- **Les travaux d'aménagement de la cour arrière de la mairie et de l'Impasse de la Perception sont différés fin 2018 en même temps que les travaux de remplacement de canalisations prévus par le SDEAU,**
- **Les devis pour travaux d'aménagement de la voirie rue du Gué Saint Nicolas et du parking du square sont en attente,**
- **Portail ouest à l'église de Bourey : une rencontre avec les responsables de l'association « Chemin chaussé » est prévue pour envisager les modalités d'une souscription auprès de la fondation du patrimoine avant réalisation des travaux du remplacement du portail ,**
- **La décision d'acquisition du logiciel cantine est différée dans l'attente d'une évaluation du réel besoin.**

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire indique un trop perçu d'un montant de 123 € au titre d'une subvention versée par l'agence de l'eau « enquêtes domiciliaires » et qu'il convient de régulariser.

Il propose une modification budgétaire du budget pour rembourser l'agence de l'eau de la somme de 123 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « GRANVILLE TERRE ET MER »

• CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « Entretien des zones d'activité » :

Conformément à la décision du conseil communautaire de « Granville Terre et Mer » du 13 décembre 2016, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des zones d'activité ».

Le Maire ajoute que les espaces verts et la liaison entre la rue de la Gabelle et rue de Bretagne sont conservés pour une gestion communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

- Prise en charge du transport des scolaires vers le centre aquatique :

Le Maire indique qu'un calendrier est en cours d'élaboration pour respecter les créneaux obligatoires du cycle piscine.

ACQUISITION DU CHEMIN DU VIOLON :

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'acquérir le chemin du Violon et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le prix d'acquisition du mètre carré à 2 €,
- charge le Maire de commander le géomètre pour procéder au bornage
- et décide du dépôt des pièces pour rédaction de l'acte notarié chez Maître Pellerin-Malnoux à Gavray.

PERSONNEL COMMUNAL :

1/ Heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour payer à Madame Valérie Caniou 8H40 et à Madame Catherine Lardais 8H45, correspondant au remplacement d'une collègue en arrêt de travail.

2/ Heures complémentaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour payer à Madame Laetitia Barut 4 H , correspondant au remplacement d'une collègue en arrêt de travail.

3/ RIFSEEP :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 et propose de modifier les montants de référence pour le cadre d'emploi des attachés à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

IFSE : 5 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition applicable au 1^{er} juillet 2018.

4/ Recrutement d'un agent en CDD ((article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser pour la durée du mandat :

- De manière générale à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves Opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve la proposition

charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, signer le contrat et éventuels avenants

dit que les crédits nécessaires aux rémunérations sont prévus à cet effet.

5/ Temps de travail des ATSEM :

Considérant la réforme des rythmes scolaires et la fin des TAP à la rentrée scolaire 2018-2019, il convient d'actualiser le temps hebdomadaire du temps de travail affecté aux deux ATSEM à compter du 3 septembre 2018 auquel est ajouté 10 minutes de présence le matin pour l'accueil des enfants .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal fixe le temps de travail comme suit :

- Madame Euphémie Lesauvage : 23H34 hebdomadaires avec présence à l'école à 8H35 le mardi, jeudi, et vendredi,
- Madame Mélinda Letemplier : 22H57 hebdomadaires avec présence à l'école à 8H35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

6/ Indemnité de police :

Le Maire indique que le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de police peut être

revalorisée , conformément au décret n° 2017-215 du 20 février 2017 et propose de l'augmenter de 14 % à 17 % du traitement soumis à retenue à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition avec une application au 1^{er} juillet 2018.

7/ Médailles du travail :

Le Maire souhaite récompenser les agents récipiendaires de la médaille d'honneur départementale et communale en activité et propose de verser :

- 200 € pour médaille d'argent (20 ans)
- 260 € pour médaille de vermeil (30 ans)
- 305 € pour médaille d'or (35 ans)
- 400 € pour médaille grand or (au-delà 35 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition .

8/ Médailles du travail :

Conformément à la décision du conseil municipal du 20 juin 2018 , et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la somme de :

- 200 € à Monsieur Vincent FAURE,
- 305 € à Madame Odile LECHEVALLIER .

9/ Départ en retraite :

Le Maire propose d'instituer un principe pour verser une prime en cas de départ à la retraite d' un agent communal et le calculer sur la base suivante :

Salaire brut acquis depuis 6 mois x nombre années de présence dans la collectivité :

Nombre de trimestres ou années pour percevoir une retraite à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve .

9/ Protection des données personnelles :

Le Maire propose de désigner Madame Elise Canuard en qualité de pilote.

LETRE MUNICIPALE :

Pour remédier au manque de moyens et de temps des membres de la commission communication pour préparer la lettre municipale, le Maire indique qu'il a rencontré les responsables d'une entreprise de communication « Les Agitées du Bocage » .

- Ses missions → créer et proposer une refonte de la maquette du bulletin avec intégration d'une aide à la rédaction,
- Coût → 1 140 € TTC pour une première édition d'une lettre en septembre 2018 avec

maquette et aide à la rédaction, et limité à 300 € TTC pour les éditions qui suivront.

Après en avoir délibéré et voté (10 oui, 2 abstentions), le conseil municipal approuve et charge le Maire de passer la commande.

SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE :

Monsieur Peigné donne lecture du compte rendu de la réunion du syndicat mixte de la Perrelle du 29 mars 2018 et note qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères depuis 10 ans

LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 13 :

Le Maire précise que notre demande d'analyse par les services de la DRD de limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 13 depuis l'intersection de la route du Bois Tanney jusqu'au pont n'est pas justifiée.

Madame Basset attire l'attention sur l'absence de ligne blanche continue sur la RD 35 entre le passage à niveau la nation et le pont.

DIVERS :

- **Repas des cheveux blancs** → prévu le dimanche 7 octobre 2018

Monsieur Bouchard est chargé de rechercher un prestataire avec serveurs.

- Convention accueil des gendarmes à Cérences en renfort estival du 9 juillet au 26 août.
- Fermeture du bureau de poste à Cérences du 13 août au 25 août avec insertion dans la presse.
- Le Maire fait état d'un mail de satisfaction d'un camping cariste sur l'entretien de l'aire camping car.
- Le Maire répond à Monsieur Peigné attirant l'attention sur le comportement dissipé de certains adolescents et précise qu'une réunion avec les familles est prévue en présence du garde champêtre et des gendarmes.

